



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

4, square René Cassin
35700 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

Rennes, le

26 JUIL. 2007

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
Société FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE à BAIN-SUR-OUST

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les prescriptions relatives aux émissions des Composés Organiques Volatils (COV) de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 septembre 2004

P.J. : Plan de situation
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 septembre 2004 relatives aux émissions des Composés Organiques Volatils (COV).

I – PRESENTATION de l'ÉTABLISSEMENT

▪ Présentation de l'activité

L'activité principale de l'usine FAURECIA est la production de pièces d'intérieur (planches de bords, consoles et panneaux de portes) et de boucliers pour l'automobile.

La production est assurée par des techniques d'injection haute pression de pièces thermoplastiques, de finition des pièces comprenant des opérations d'ébavurage, de perçage, d'assemblage et de décoration dont l'application de peinture :

- Activité d'injection de plastiques : 13 presses représentant 100 moules (5 400 tonnes de matières utilisées en 2006) ;
- Activité d'application de peinture : 3 cabines (420 tonnes de peinture pour 2006) qui sont les suivantes :

- ✓ cabine « SOFT X74 » du type à rideaux d'eau implantée en 1992, d'une capacité de 3 900 pièces par jour en 3 x 8 heures (quantité maximale de peinture appliquée par jour : 350 kg),
- ✓ cabine ouverte « peinture satinée » du type à rideaux d'eau, d'une capacité de 2 500 pièces par jour (quantité maximale de peintures consommée : 30 kg par jour),
- ✓ nouvelle cabine boucliers implantée en 2003, d'une capacité de 2 250 pare-chocs par jour en 3 x 8 heures (quantité maximale de peinture : 820 kg par jour). L'application de la peinture est effectuée par pulvérisation dans des cabines fermées avec atmosphère en surpression, au moyen de pistolets basse pression reliés aux postes de liquides par l'intermédiaire d'un circulating. Les cabines à rideaux d'eau fonctionnent en circuit fermé. Le séchage est lié au temps de présence des pièces dans le tunnel. Cette nouvelle ligne de peinture comporte un épurateur thermique pour le traitement des COV et possède son propre local de préparation de peinture afin de limiter les risques liés au transfert des produits ; la préparation et le dosage sont automatiques.

Une ligne d'encollage a été implantée début 2004 fonctionnant en 3 x 8 heures (fonctionnement identique à la cabine ouverte « peinture satinée »).

* Présentation de l'entreprise

La société FAURECIA a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 à augmenter son activité de fabrication de pièces plastiques pour l'automobile.

Le site emploie, en 2007, 519 personnes (intérimaires compris). Ses principaux clients sont CITROËN (Rennes et Aulnay) et PEUGEOT (Rennes).

II – PRESENTATION des MODIFICATIONS ENVISAGEES

1°) Contexte réglementaire

La transcription en droit français de la directive européenne n° 99/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations a entraîné des modifications de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

L'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 permet notamment pour les industries émettant des composés organiques volatils (COV), la mise en œuvre d'un Schéma de Maîtrise des Emissions (SME). Ce schéma leur permet, au lieu de respecter les valeurs limites fixées pour chaque point d'émission canalisée et pour les émissions diffuses, de se conformer à une valeur limite équivalente fixée sur le flux total de COV émis par l'établissement appelée émission cible. L'application de ces dispositions a pour but essentiel de favoriser la mise en œuvre de techniques de réduction à la source. Le flux total d'émission de COV ne doit pas dépasser le flux atteint par application des valeurs limites canalisées et diffuses.

2°) Situation de la société FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE

Sur le site de Bain-sur-Oust, la société FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE a équipé la nouvelle cabine d'application de peinture d'un épurateur thermique pour le traitement des COV, ce qui lui permet pour cette installation de respecter les valeurs limites applicables à cette activité. Par contre, pour les autres installations d'application de peinture et d'installation d'encollage, les valeurs limites sont dépassées. En conséquence, la société a décidé de mettre en

place un Schéma de Maîtrise des Emissions (SME). Il y a lieu de signaler que les produits employés par FAURECIA ne présentent pas de phrases de risque R 45, R46, R49, R60, R61 ou de composés halogénés étiquetés R40.

FAURECIA établira annuellement un Plan de Gestion des Solvants (PGS) pour contrôler le respect du SME.

Pour l'évaluation de l'Emission Annuelle Cible (EAC), FAURECIA a opté pour la méthode des coefficients comme le permet la circulaire du 23 décembre 2003 relative aux Schémas de Maîtrise des Emissions de COV, ce qui donne :

- Pour les activités d'application de peinture, l'émission annuelle cible est calculée par la formule suivante :

$$\text{EAC peinture} = 0,25 \times 3 \times \text{ES}$$

(ES : Quantité d'extraits secs utilisés dans l'année en cours)

- Pour l'activité d'encollage, l'émission annuelle cible est calculée selon la formule suivante lorsque la consommation annuelle de solvants est supérieure à 15 tonnes :

$$\text{EAC encollage} = 1 \times \text{ES}$$

$$\boxed{\text{EAC totale} = \text{EAC encollage} + \text{EAC peinture}}$$

- Pour l'année 2006, l'émission cible est de 63,870 tonnes. Le flux total émis par le site est estimé à 39,385 tonnes. En conséquence, le Schéma de Maîtrise des Emissions pour 2006 est respecté par l'exploitant.

- Les prescriptions actuelles de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 relatives aux émissions de COV indiquent les 2 possibilités réglementaires qui s'imposent à l'exploitant :

- soit le respect des valeurs limites fixées pour chaque point d'émission canalisée et pour les émissions diffuses,
- soit le respect de l'émission cible par la mise en œuvre d'un Schéma de Maîtrise des Emissions.

En conséquence, il y a lieu de modifier ces prescriptions par des nouvelles dispositions indiquant clairement l'option demandée par l'exploitant : la mise en œuvre d'un Schéma de Maîtrise des Emissions.

- De plus, l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 précise que dans l'éventualité où les résultats des analyses des COV émis en sortie des cheminées étaient supérieurs aux données prises en compte dans l'élaboration de « L'évaluation de l'étude sanitaire » présentée dans le dossier d'autorisation (déposée en 2003), une mise à jour de celle-ci serait réalisée par l'exploitant. La campagne de mesures réalisées en 2006 met en évidence une telle situation.

En conséquence, nous proposons que la société FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE réalise une nouvelle étude sanitaire avec les résultats 2006.

III – PROPOSITION

En conclusion, nous proposons à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de prendre acte des ces modifications concernant les émissions de COV par arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977.

Vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire reprenant toutes ces modifications :

- mise en œuvre d'un Schéma de Maîtrise des Emissions,
- réalisation d'un Plan de Gestion des Solvants,
- surveillance annuelle des rejets canalisés des COV,
- mise à jour de l'évaluation du risque sanitaire.

Ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire est à soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'exploitant a été consulté sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire et nous a signalé par courrier du 3 juillet 2007 qu'il n'avait aucune remarque à émettre.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées, / 0	Pour le Chef du Groupe de Subdivisions, Le chef d'équipe

Copies : chrono
Dossier
EIS